

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre d'excusé : 1

Date de convocation : 25/06/2015
Date d'affichage : 02/07/2015

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 30 juin 2015

Le trente juin deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : M. BINET Frédéric - M. WALLET Jacky - M. CARON Yves - M. BOILEAU Florent - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ Marc - Mme ALLIOTE Sophie - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme CADET Vinciane - Mme CHAVERON Colette

Etait excusé : M.GAUDRILLER (Pouvoir à Mme ALLIOTE)

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance

Objet : Participations et subventions aux associations

Le Maire expose sa volonté de transparence vis-à-vis des subventions de toutes natures attribuées aux associations. Il souhaite ainsi les valoriser en les mentionnant clairement dans les conventions qui vont être établies.

Il donne l'exemple du club de Football de l'AS Domart. Une première convention de 1998 précisait que l'AS Domart détenait la jouissance exclusive du terrain de sport mais que d'autres associations pouvaient en bénéficier sur dérogation. Le terrain était alors entretenu par l'AS Domart. Une autre convention établie par la suite a transféré l'entretien du terrain à la charge de la commune.

Le coût des tontes du terrain est de 144€ par tonte en 2014, ce qui s'élève à 1728€ pour l'année. Les charges d'électricité et de chauffage étant de 1314.48€, répartie entre l'AS Domart et la commune à hauteur de 50%. Le coût des charges s'élève donc à 657.24€ pour la commune

La commune octroie donc une subvention de 2385.24€ au club de football

Les mêmes calculs seront effectués pour chaque association et cela figurera dans les conventions.

En ce qui concerne l'occupation de la salle des fêtes et la participation des associations aux frais de chauffages, d'électricité et d'eau.

Un calcul a été effectué pour connaître le cout horaire de l'occupation de la salle des fêtes.

La facture de gaz pour l'année 2014 était de 1462.23€

La facture d'électricité pour l'année 2014 était de 728.87€

La facture d'eau pour l'année 2014 était de 191.21€

Ce qui fait un total de 2382.31€

La salle étant occupée 20 heures par semaine par les associations et le Sisco du RPI de la Luce pour les Tap. Ce qui équivaut à 1040 heures par an et donne donc un coût horaire de 2.29€.

Associations	Nombre d'heures d'occupation par semaine	Nombre d'heures d'occupation par an	Coût à l'année	Participations demandées	Total de la subvention
GLF	8	416	952.64€	250€	702.64€
ATT	5	260	595.40€	150€	445.40€
Aînés	4	208	476.32€	150€	326.32€
TAP	3	153	357.24€	357.24€	0€

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

-D'approuver la répartition des subventions et participations des associations et du Sisco du Rpi de la Luce.

- D'autoriser le maire à signer les titres de recettes des participations des associations et du Sisco du Rpi de la Luce mentionnées ci-dessus ;

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric BINET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 02 juillet 2015 et de sa publication le 02 juillet 2015